

Conditions Générales de Vente - Hôtel Le Petit Cerf – SAS PEAK SERVICES - Mise à jour le 15/05/2025

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la réservation effectuée par le Client. Ces CGV sont à la disposition des Clients sur notre site Internet. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

Pour tous les Clients, les chambres réservées sont mises à disposition à partir de 16 heures le jour d'arrivée. Elles doivent être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

1/ La réservation peut s'effectuer en direct à l'hôtel, par courrier, par e-mail ou par téléphone. Sauf dernière minute, ce mode de réservation fait l'objet d'une confirmation par l'Hôtel. Si la réservation est effectuée sur les sites de nos partenaires, ou directement auprès d'un de nos partenaires, aucune confirmation de l'Hôtel n'est envoyée au client.

2/ Pour que la réservation soit définitive, réservation de dernière minute ou pas, le client doit obligatoirement verser des arrhes, soit 30% du montant global du séjour (hors taxe de séjour et restauration), avant son arrivée à l'Hôtel par carte bancaire (via le site internet), espèce ou virement. Le paiement du solde de la totalité de la réservation est impérativement réalisé lors de l'arrivée du client dans l'hôtel, avant la remise de clés. Nos partenaires professionnels, sur acceptation par l'hôtel, peuvent bénéficier de conditions spécifiques de collaboration.

Si la réservation est effectuée sur le site internet d'un de nos partenaires, l'Hôtelier récupère les coordonnées bancaires transmises par le Client sur le site. Dans ce cas précité, l'Hôtelier s'engage à n'utiliser ces coordonnées qu'en cas d'annulation comme spécifié dans l'Article 3 des présentes CGV.

Si la réservation est effectuée directement auprès d'un de nos partenaires, celui-ci envoie à l'Hôtel une confirmation écrite de la réservation avec les informations du Client sans versement d'arrhes ni transmission de coordonnées de carte bancaire.

ARTICLE 3 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

1/ Sont considérés comme annulation :

- Le changement de dates de la réservation
- Le défaut de paiement des arrhes contractuels
- L'avertissement oral ou écrit de la non-venue du Client pour des raisons personnelles
- La non-venue du Client sans avertissement
- Le manquement aux règles de l'Hôtel

2/ Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être acceptées par écrit par l'Hôtel qui, toutefois, peut sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations.

Faute d'acceptation écrite de l'établissement, la réservation est maintenue dans les termes initiaux et l'Hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

3/ Tout séjour réservé ou commencé à l'Hôtel est dû en intégralité conformément à la réservation effectuée par le Client. Il ne sera opéré aucune réduction ou remise en cas de non-venue ou de départ anticipé, à l'initiative du Client, quel qu'en soit le motif.

Si l'annulation est effectuée plus de 21 jours avant la date de la réservation, la moitié des arrhes est restituée au Client, l'hôtel en gardant l'autre moitié.

Si l'annulation est effectuée entre le 21^{ème} jour avant la date de la réservation et la date de la réservation, les arrhes sont conservées par l'Hôtelier et définitivement perdues pour le Client.

ARTICLE 4 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'Hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les Clients dans un Hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature. L'Hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 5 : PRIX

Les tarifs sont exprimés en Euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la réalisation de la réservation. Les tarifs sont majorés de la taxe de séjour. Ils peuvent être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que :

- modification du taux de TVA applicable,
- instauration de nouvelles taxes, etc.
- évolution des tarifs eau fioul électricité imprévus

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur à la date de facturation. En tout état de cause, si la réservation (nombre de chambres, et/ou de repas) s'avérerait inférieur d'au moins 10% à la réservation initiale, le Client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

1/versement des Arrhes

Pour les individuels comme pour les groupes, elles doivent être réglées par carte bancaire, en espèce ou par virement directement sur le compte bancaire de l'Hôtel.

Dans le cas d'une réservation sur les sites de nos partenaires pour lesquels le paiement ne peut que s'effectuer en ligne, les coordonnées de la carte bancaire sont relevées par l'Hôtelier qui s'engage à ne les utiliser qu'en cas d'annulation comme spécifié dans l'article 3 : Annulation

2/ Solde

Pour toute réservation, le paiement du solde de la totalité de la réservation est impérativement réalisé lors de l'arrivée du client dans l'hôtel, avant la remise de clés. Les espèces, les cartes bancaires ainsi que les chèques-vacances sont acceptés. Les chèques sont refusés.

3/ Défaut de règlement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, la réservation est immédiatement annulée, les arrhes non restituées selon nos conditions de l'article 3 et l'hébergement réservé remis en vente.

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15%, appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 50 € TTC par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux. Il est ici rappelé que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée. En outre, tout défaut de paiement à l'échéance contractuelle rendra exigible immédiatement la totalité des créances restant dues par le client au titre de factures émises par l'Hôtel, et entraînera la modification des modalités de règlement, à savoir le Client devra prépayer toute nouvelle demande de réservation et ce jusqu'au paiement total des créances dues à l'Hôtel.

ARTICLE 7 : TRANSPORT

Il est précisé que l'Hôtel n'assure aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés au transport des Clients (retard, annulation, etc.).

ARTICLE 8 : MANQUEMENTS, DÉGRADATIONS PAR LE CLIENT

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille. Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Personne supplémentaire :

Le Client s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation expresse de l'Hôtelier, et à ne pas sous-louer le logement. Dans les cas contraire, l'Hôtelier s'autorise à refuser la location de la chambre et à conserver les arrhes.

ARTICLE 9 : ASSURANCE-DETERIORATION-CASSE-VOL

Le Client certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans l'établissement durant la période de son séjour.

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même. Il est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Cela vaut également pour le matériel de ski de vélo, les motos ou autres biens déposées par le client dans les espaces gracieusement mis à disposition par l'hôtelier.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en

particulier l'incendie, les détériorations ou les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client à l'occasion de l'hébergement.

De même, tout colis, paquet, etc. livrés à l'hôtel avant et pendant l'hébergement pourront être réceptionnés par l'hôtel, avec accord préalable de l'hôtel, mais en aucun cas ce dernier ne pourra être tenu responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, ou tout problème de livraison. Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur.

Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'hôtel, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou le trouble de jouissance des locaux.

ARTICLE 10 : ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'hôtel. Tout client qui se présenterait accompagné d'un animal se verra refuser l'accès à l'hôtel et les conditions d'annulation de l'article 3 lui seront appliquées.

ARTICLE 11 : TABAC :

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'hôtel conformément à la loi du 2 janvier 2008.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Hôtel ne pourra être recherchée en cas d'évolution de la structure de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement... Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer l'Hôtel présenté donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles.

Le Client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait. L'Hôtel n'encourra aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du Client ou fait de ses partenaires.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment :

- acte de puissance publique
- hostilités
- guerre
- fait du Prince
- catastrophe naturelle, incendie, inondation
- grèves sans préavis

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure.

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, l'Hôtel transmettra les modifications au Client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre les parties.

ARTICLE 15 : NULLITE PARTIELLE

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 7 jours à compter de la date de la fin de l'hébergement. Passé ce délai, la prestation et la facturation sont considérées comme acceptées et ne peuvent donner lieu à réclamation ultérieure de la part du Client. En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, mail...) doivent être envoyées pour l'Hôtel à son adresse postale ou électronique, et pour le Client à l'adresse postale ou électronique indiquées dans la réservation.

ARTICLE 19 : SERVICES ANNEXES

Les services proposés par l'Hôtel tels que réservation de navettes ou location de matériel sont régis par les conditions de vente des prestataires concernés ;